

JURY d'APPEL

APPEL 2013-08

Epreuve :	Myth of Malham Cup
Date :	4 au 9 Août 2013
Club organisateur :	Crocodiles de l'Elorn
Classe :	Corsaire
Grade de l'épreuve :	4
Président du Jury :	Patrick BREHIER

RECEVABILITE DE L'APPEL :

Par courrier recommandé adressé à la FFVoile le 23 août 2013, Mr **Robert HUMBERT**, représentant le bateau **FRA 12935** fait appel de la décision rendue le 9 août 2013 le disqualifiant de la Course **Myth of Malham Cup** pour infraction aux RCV 10 et 44.2 suite aux réclamations des bateaux **FRA 12479** et **FRA 11604**.

L'appel étant conforme à l'annexe R des RCV 2013-2016 a été instruit par le Jury d'Appel.

ACTIONS DU JURY DE L'EPREUVE :

a) Faits établis : Course « Myth » préliminaire au National Corsaire. Premier bord de près : 12479 tribord engagé au vent de 11604 tribord, les 2 bateaux sont séparés de deux à trois longueurs en latéral, en route de collision avec 12935 bâbord.

12479 et 11604 hèlent 12935, celui-ci ne modifie pas sa route et les 2 bateaux doivent abattre en grand pour éviter le contact.

Malgré une veille attentive de plusieurs minutes 12479 et 11604 déclarent ne pas avoir vu 12935 effectuer de pénalité contrairement à ce que celui-ci affirme.

12935 déclare avoir été obligé d'attendre un temps certain pour effectuer sa pénalité étant gêné par d'autres concurrents sur le plan d'eau. En outre il présente au jury un tracé informatique peu probant.

b) Conclusion et règles applicables :

12935 bâbord ne se maintient pas à l'écart de 12479 et de 11604, il effectue tardivement une réparation. Il enfreint RCV 10 et RCV 44.2.

c) Décision :

12935 DSQ course Myth of Malham.

MOTIFS DE L'APPEL :

FRA 12935 invoque les motifs suivants :

- La procédure :
 - o Incident le 4 août, pas de convocation au jury
 - o le 6 août information de la constitution d'un jury
 - o du 6 au 9 août toujours pas de convocation
 - o le 9 à 18h convocation verbale au Jury

- La décision :

Le jury a accepté la réparation mais pas le délai pour la réaliser malgré les circonstances et le tracé GPS jugé « peu probant ».

ANALYSE DU CAS :

Sur la procédure :

Le président du Jury n'était pas présent le jour de la Course Myth of Malham ; il a été affiché au tableau officiel, le même jour, que les réclamations seraient jugées le dernier jour du National Corsaire.

Le bateau **FRA 12935** a été régulièrement convoqué à l'instruction du 9 août 2013 et a été représenté par son équipier, Monsieur **MITONNEAU**, qui n'a soulevé aucune objection lors de la présentation des membres du Jury.

Sur les faits établis et la décision :

Le Jury de l'épreuve reconnaît que **FRA 12935** a effectué une pénalité d'un tour comme prescrit dans les IC et la RCV 44 .2 mais considère que cette réparation a été effectuée tardivement.

L'incident s'est produit peu après le départ de la course (le Comité de course précise : départ à 10h15 de 27 bateaux, vent 12Nd).

Les tracés du GPS montrent que **FRA 12935** longe plusieurs fois la ligne de départ avant le signal de départ et prend le départ, tribord amures, puis à environ 35m de la ligne vire sur bâbord et après environ 65m, effectue un tour.

La règle 44.2 a deux exigences :

- 1) après s'être largement écarté des autres bateaux, et
- 2) aussitôt que possible.

Il a été incontestablement établi que l'incident avec **12479 et 11604**, tous deux tribord amures, a eu lieu alors que **12935** naviguait sur un bord bâbord amures.

L'existence de ce bord bâbord et le fait que **12935** a, au cours de ces 65m, d'abord enfreint la RCV 10 puis a commencé une rotation alors qu'il était bâbord amures et devait éviter de nombreux bateaux tribord amures, permettent raisonnablement de dire que la pénalité (déjà établie comme effectuée) l'a été en respectant les obligations de la RCV 44.2.

CONCLUSION DU JURY D'APPEL

Le Jury d'Appel dit qu'en ne tirant pas partie du tracé GPS, le Jury de l'épreuve s'est privé d'un élément déterminant pour l'établissement d'une partie des faits et dit que 12935 a effectué la réparation conformément à la règle 44.

DECISION DU JURY D'APPEL

- L'appel est fondé.
- La décision du Jury de l'épreuve concernant la disqualification de FRA 12935 pour la Course **Myth of Malham Cup** est annulée.
- Le classement sera refait en conséquence et publié.

Fait à Paris, le 10 Décembre 2013

Le Président du Jury d'Appel :

Christian PEYRAS



Les Asseseurs :

Annie MEYRAN, Georges PRIOL, Bernard BONNEAU, Patrick CHAPELLE,
François CATHERINE, Bernadette DELBART, Yves LÉGLISE, François SALIN.